

Objet :

Convention de soutien aux populations sinistrées avec La Croix-Rouge française

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L742-2 du code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain

Vu l'arrêté municipal N° 2017-0145 en date du 10 mars 2017 approuvant l'adoption du plan communal de sauvegarde

Considérant la nécessité pour la Ville de protéger ses populations

Considérant la proposition de la Croix-Rouge française d'apporter son soutien en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe

Considérant l'opportunité pour la Ville de compléter son dispositif de soutien aux populations sinistrées

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés avec La Croix-Rouge française.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE.

NOTICE EXPLICATIVE N°81

Objet :

Convention de soutien aux populations sinistrées avec La Croix-Rouge française.

La ville de Sotteville-lès-Rouen a mis en place des dispositifs pour limiter les impacts et les risques naturels et technologiques sur sa population. La Ville a ainsi mis en place un Plan Communal de Sauvegarde et bénéficie du système d'information métropolitain pour alerter sa population par SMS.

Les mesures de mise en sécurité des Sottevillais.e.s peuvent aujourd'hui être renforcées par la signature d'une convention avec La Croix-Rouge française, relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement de bénévoles spontanés.

La Croix-Rouge propose en cas d'incident sur le territoire communal de participer à la cellule de crise, de mettre en place un centre d'accueil, de participer au soutien psychologique et de prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif. Elle pourra apporter une aide à la personne à travers des opérations « coup de main – coup de cœur », comme l'aide au nettoyage de maison.

L'association pourra également être mobilisée pour des actions spécifiques telles que lors de canicules, grands froids et épidémies ; et

Les modalités, délais d'engagement, durée d'intervention et prise en charge des populations sinistrées sont détaillées dans la convention ci-annexée.

La Croix-Rouge française étant constituée de volontaires bénévoles, son intervention se fait à titre gratuit. La Ville s'engage à prendre à sa charge le remboursement des dépenses de la Croix-Rouge liées à la gestion du sinistre : hébergement, restauration, réparation de matériel, dépenses liées à l'utilisation des véhicules engagés...

Afin de bénéficier de ce soutien aux populations sinistrées, Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-annexée.